

Noting

(1) The high priority assigned by the Population Commission to studies of the interrelationship of economic, social and population changes, and especially to the development of a field study of this question in India in co-operation with and jointly financed by the Government of India;

(2) The recommendations of the Population Commission that the field investigation should be expanded to provide adequate information on fertility and on the social and economic characteristics of households exposed to differing patterns of economic development;

(3) That such expanded field investigations will be of use to India in its programme of economic development, to other Governments facing similar problems and, above all, to the United Nations as an essential examination of the demographic aspects of the provision of technical assistance to India and similar new fields in Asia and the Far East;

Recommends

(1) That the studies of the interrelationship of demographic, economic and social factors be carried forward by the Secretary-General as recommended by the Population Commission, and that the essential additional costs be met by the Secretary-General by

(a) Releasing funds by postponing work on projects given lower priority by the Commission,

(b) Exploring with the Government of India the possibility of developing a technical assistance project financed from the Special Account to meet part of the additional costs of the proposed expansion of the field investigation noted above; and

(2) That the timing of the studies in India and the selection of the areas to be studied be left to the Secretary-General in consultation with the Government of India.

309 (XI). Report of the Social Commission (sixth session)

*Resolutions of 13 July 1950*⁶¹

A

The Economic and Social Council

Takes note of the report of the Social Commission (sixth session).⁶²

⁶¹ See 387th meeting of the Council.

⁶² See *Official Records of the Economic and Social Council*, Fifth Year, Eleventh Session, *Supplement No. 3* (E/1678).

Prenant acte

1) Du caractère de priorité que la Commission de la population a attribué aux études sur l'interdépendance des changements économiques, sociaux et démographiques, et notamment au projet d'enquête sur place au sujet de cette question dans l'Inde, enquête qui serait menée en collaboration avec le Gouvernement de l'Inde et partiellement financée par lui;

2) Du fait que la Commission de la population a recommandé d'étendre cette enquête de manière à recueillir des renseignements suffisants sur la fécondité et les caractéristiques sociales et économiques des ménages, dans des conditions différentes de développement économique;

3) Du fait que cette enquête élargie sera utile au Gouvernement de l'Inde pour établir son programme de développement économique, ainsi qu'à d'autres gouvernements qui ont à résoudre des problèmes analogues et surtout à l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'étude indispensable des aspects démographiques de l'assistance technique à apporter à l'Inde ainsi qu'à de nouvelles régions analogues de l'Asie et de l'Extrême-Orient;

Recommande :

1) Que le Secrétaire général fasse procéder aux études relatives à l'interdépendance des facteurs démographiques, économiques et sociaux, recommandées par la Commission de la population, et que le Secrétaire général, pour faire face aux frais supplémentaires essentiels,

a) Libère des fonds en remettant à plus tard les travaux relatifs aux projets auxquels la commission a attribué un caractère de moindre priorité,

b) Etudie, en collaboration avec le Gouvernement de l'Inde, la possibilité de mettre au point un projet d'assistance technique financé au moyen du compte spécial permettant de subvenir à une partie des frais supplémentaires entraînés par l'expansion que l'on projette de donner à l'enquête sur place dont il a été pris acte ci-dessus; et

2) Que le soin de décider du moment où seront effectuées les études dans l'Inde et du choix des régions à étudier soit laissé au Secrétaire général, après consultation du Gouvernement de l'Inde.

309 (XI). Rapport de la Commission des questions sociales (sixième session)

*Résolutions du 13 juillet 1950*⁶¹

A

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Commission des questions sociales (sixième session).⁶²

⁶¹ Voir la 387^e séance du Conseil.

⁶² Voir les *Documents officiels du Conseil économique et social*, cinquième année, onzième session, *Supplément No 3* (E/1678).

B

MIGRATION

The Economic and Social Council,

Having considered the recommendation of the Social Commission and the Secretary-General's Report on Assistance to Indigent Aliens,⁶³

Recommends to Member Governments that, pending consideration of the possibility of an international convention or model agreement, they consider according to indigent aliens the same measures of social assistance as those accorded to their nationals, and refrain from removing them from their territories for the sole reason of indigency.

C

DRAFT DECLARATION ON THE RIGHTS OF THE CHILD⁶⁴

The Economic and Social Council,

Desiring that a resolution on the rights of the child be presented as soon as possible for consideration by the General Assembly,

Noting the close relationship between the draft Declaration on the Rights of the Child and the Universal Declaration of Human Rights,

Requests the Commission on Human Rights to consider the draft Declaration on the Rights of the Child, as prepared by the Social Commission, at the same time as the Universal Declaration of Human Rights, taking into account the relevant summary records of the Council,⁶⁵ and to communicate to the Council at its thirteenth session its observations on the principle and contents of this document.

D

WELFARE OF THE AGED

The Economic and Social Council,

Recalling its resolution 198 (VIII) of 2 March 1949,

Having noted the summarized documentation⁶⁶ prepared by the Secretary-General on basic features of legislative and other measures for the benefit of aged persons, the effect of such measures on their standard of living, together with the report of the Social Commission,

Requests the Secretary-General, in consultation with Governments and specialized agencies, to initiate an integrated work programme of research, studies and action for promoting the welfare of aged persons, taking into consideration any views expressed by the Commis-

⁶³ See document E/CN.5/191.

⁶⁴ The text of the draft Declaration on the Rights of the Child is contained in the report of the Social Commission (Sixth Session), *Official Records of the Economic and Social Council, Fifth Year, Eleventh Session, Supplement No. 3 (E/1678, Annex II)*.

⁶⁵ See *Official Records of the Economic and Social Council, Fifth Year, Eleventh Session, 387th meeting*, and documents E/AC.7/SR.125 to 128.

⁶⁶ See document E/CN.5/200/Add.1.

B

MIGRATION

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la recommandation de la Commission des questions sociales et le rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux étrangers indigents⁶³,

Recommande aux gouvernements des Etats Membres que, en attendant d'examiner la possibilité d'un projet de convention internationale ou d'un projet-type, ils envisagent de faire bénéficier les étrangers indigents des mêmes mesures d'assistance sociale que celles qui sont prises en faveur de leurs nationaux et s'abstiennent de les éloigner de leur territoire pour la seule raison qu'ils sont indigents.

C

PROJET DE DÉCLARATION DES DROITS DE L'ENFANT⁶⁴

Le Conseil économique et social,

Désirant qu'une résolution sur les droits de l'enfant soit présentée le plus tôt possible, pour examen, à l'Assemblée générale,

Prenant note de la relation étroite qui existe entre le projet de déclaration des droits de l'enfant et la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Prie la Commission des droits de l'homme d'examiner, en tenant compte des procès-verbaux du Conseil consacrés à cette question⁶⁵, le projet de déclaration des droits de l'enfant préparé par la Commission des questions sociales en même temps que la Déclaration universelle des droits de l'homme, et de communiquer au Conseil, pour sa treizième session, ses observations au sujet du principe et du contenu de ce document.

D

PROTECTION DES VIEILLARDS

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 198 (VIII) qu'il a adoptée le 2 mars 1949,

Ayant pris connaissance de la documentation succincte préparée par le Secrétaire général⁶⁶ sur les aspects principaux des mesures législatives et autres en faveur des vieillards et l'effet de ces mesures sur leur niveau de vie, ainsi que du rapport de la Commission des questions sociales,

Invite le Secrétaire général à entreprendre, de concert avec les gouvernements et les institutions spécialisées, un programme coordonné de recherches, d'études et de mesures ayant pour but d'encourager l'assistance aux vieillards — le Secrétaire général tiendra compte des vues

⁶³ Voir le document E/CN.5/191.

⁶⁴ Pour le texte du projet de déclaration des droits de l'enfant, voir le rapport de la Commission des questions sociales (sixième session), *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquième année, onzième session, Supplément N° 3 (E/1678, annexe II)*.

⁶⁵ Voir les *Procès-verbaux du Conseil économique et social, cinquième année, onzième session, 387^e séance* et les documents E/AC.7/SR.125-128.

⁶⁶ Voir le document E/CN.5/200/Add.1.

sion on Human Rights and discussions of this subject at the sixth session of the Social Commission; and

Defers any decision on the advisability of drafting a declaration of old age rights until completion of the necessary preparatory studies and reports.

E

SOCIAL REHABILITATION OF THE PHYSICALLY HANDICAPPED

The Economic and Social Council,

Having considered the report of the Social Commission, based on the recommendations ⁶⁷ of the Geneva meeting of the Secretariats of the United Nations, the specialized agencies and the United Nations International Children's Emergency Fund, with respect to the desirability of the United Nations, the specialized agencies and the United Nations International Children's Emergency Fund developing a broad, co-ordinated programme of rehabilitation of the physically handicapped, including the blind,

Requests the Secretary-General:

(1) To plan jointly with the specialized agencies and in consultation with the interested non-governmental organizations a well co-ordinated international programme for rehabilitation of physically handicapped persons;

(2) To provide, in so far as the budget permits, the various types of service which are made available from time to time under resolution 58 (I) ⁶⁸ and other available sources such as the expanded programme of technical assistance;

(3) To expand the present facilities for dissemination of information on rehabilitation and the preparation of training materials;

(4) To assist, as appropriate, in providing for the exchange of knowledge and materials for the manufacture of all types of prosthetic devices as well as information on hearing aids;

(5) To include an amount in the budget estimates of the United Nations for 1951 for employing staff to initiate this programme; and

(6) To report to the seventh session of the Social Commission the progress made in developing the programme in order that the Commission may advise the Council at its thirteenth session regarding further steps to be taken in implementing an effective international programme in this field;

Recommends to the specialized agencies concerned that every effort be made to provide Governments, in need

⁶⁷ See document E/CN.5/197.

⁶⁸ That reference to General Assembly 58 (I) would also apply to any other resolution the General Assembly might adopt in order to continue the work performed under resolution 58 (I).

exprimées par la Commission des droits de l'homme et des débats que la Commission des questions sociales a consacrés à cette question au cours de sa sixième session; et

Remet l'examen d'un projet de déclaration des droits des vieillards jusqu'à l'achèvement des études et des rapports préparatoires nécessaires.

E

RÉADAPTATION SOCIALE DES PERSONNES PHYSIQUEMENT DIMINUÉES

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport de la Commission des questions sociales, fondé sur les recommandations ⁶⁷ adoptées à la réunion de Genève des représentants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et du Fonds international de secours à l'enfance, touchant l'intérêt qu'il y aurait pour l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et le Fonds international de secours à l'enfance à mettre sur pied un vaste programme coordonné pour la réadaptation des personnes physiquement diminuées, et notamment des aveugles,

Prie le Secrétaire général:

1) De préparer, en commun avec les institutions spécialisées et en consultation avec les organisations non gouvernementales intéressées, un programme international judicieusement coordonné pour la réadaptation des personnes physiquement diminuées;

2) De pourvoir, dans les limites du budget, aux divers services à fournir de temps à autre dans le cadre de la résolution 58 (I) ⁶⁸ comme dans celui d'autres dispositions applicables, notamment celles du programme élargi d'assistance technique;

3) D'accroître les moyens dont on dispose actuellement pour répandre des renseignements relatifs à la réadaptation et pour préparer le matériel destiné à la formation;

4) De contribuer, le cas échéant, à l'échange des connaissances et des fournitures nécessaires à la fabrication de tous les types d'appareils de prothèse, ainsi que de renseignements sur les appareils contre la surdité;

5) D'inscrire dans les prévisions budgétaires de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1951 les crédits afférents au personnel nécessaire pour instaurer ce programme; et

6) De faire rapport à la Commission des questions sociales, lors de sa septième session, sur les progrès réalisés dans l'exécution du programme, afin que la commission puisse donner au Conseil, pour sa treizième session, des avis au sujet des mesures additionnelles à prendre pour poursuivre la mise en œuvre d'un programme international efficace dans ce domaine;

Recommande aux institutions spécialisées intéressées de faire tous leurs efforts pour fournir aux gouvernements

⁶⁷ Voir le document E/CN.5/197.

⁶⁸ Cette référence s'appliquerait également à toute autre résolution que l'Assemblée générale pourrait adopter en vue de poursuivre les travaux accomplis en vertu de sa résolution 58 (I).

of and requesting expert assistance, with help and advice in the field of the social rehabilitation of the physically handicapped, including the blind; and

Recommends to Member Governments that they should continue their efforts in the field of social rehabilitation of physically handicapped persons, including the blind, and in cases where they have not yet done so:

(1) That they consider establishing or encouraging appropriate governmental or other organs to take the lead in studying and solving the problems confronting physically handicapped persons; and

(2) That they consider appropriate measures including legislation for helping physically handicapped persons to solve the special problems with which they are faced.

F

REPORT ON THE WORLD SOCIAL SITUATION

The Economic and Social Council,

Taking note of the views of the Social Commission on "the possibility of drafting a general report on the world social situation",⁶⁹

Requests the Secretary-General to submit to the eighth session of the Social Commission and to the fifteenth session of the Council a report on the world social situation along the lines of the memorandum of the Secretary-General,⁷⁰ based on the information at the disposal of the United Nations and its specialized agencies and in accordance with the recommendations contained in the resolution on this subject adopted by the Social Commission at its sixth session.

G

GENERAL PROGRAMME OF WORK

The Economic and Social Council

Notes the recommendations of the Social Commission relating to its general programme of work;

Commends the Commission for its orderly and farsighted approach toward a long-term integrated programme of work;

Approves the general lines of the Commission's programme of work including the proposed methods of execution; and

Requests the Secretary-General, within the limits of such appropriations as may be provided by the General Assembly for the purpose, to make the administrative arrangements appropriate to carry out this unified programme, having full regard to the competence of the specialized agencies, thus assuring the best use of the resources in this field.

⁶⁹ See *Official Records of the Economic and Social Council, Fifth Year, Eleventh Session, Supplement No. 3 (E/1678)*.

⁷⁰ See document E/CN.5/208.

qui ont besoin de l'assistance d'experts et qui la demandent, leur aide et leurs conseils en matière de réadaptation sociale des personnes physiquement diminuées, et notamment des aveugles; et

Recommande aux Etats Membres de continuer leurs efforts dans le domaine de la réadaptation sociale des personnes physiquement diminuées, y compris les aveugles, et, au cas où ils ne l'auraient pas encore fait:

1) D'envisager les moyens de créer ou d'encourager des organes appropriés, gouvernementaux ou autres, qui assumeraient la direction d'études visant à résoudre les difficultés auxquelles ont à faire face les personnes physiquement diminuées; et

2) D'envisager l'adoption de mesures appropriées, notamment de mesures d'ordre législatif, pour aider les personnes physiquement diminuées à résoudre les difficultés particulières qu'elles ont à surmonter.

F

RAPPORT SUR LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE

Le Conseil économique et social,

Prenant acte des vues qu'a exprimées la Commission des questions sociales sur «la possibilité d'élaborer un rapport général sur la situation sociale dans le monde»⁶⁹,

Prie le Secrétaire général de présenter à la Commission des questions sociales, pour sa huitième session, et au Conseil, pour sa quinzième session, un rapport, d'après les grandes lignes indiquées dans le memorandum du Secrétaire général⁷⁰, sur la situation sociale dans le monde; le Secrétaire général établira ce rapport en se fondant sur les renseignements dont disposent l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées et conformément aux recommandations figurant dans la résolution que la Commission des questions sociales a adoptée à ce sujet lors de sa sixième session.

G

PROGRAMME GÉNÉRAL DE TRAVAIL

Le Conseil économique et social

Prend acte des recommandations de la Commission des questions sociales concernant son programme général de travail;

Félicite la Commission d'avoir cherché d'une manière systématique et prévoyante à établir un programme de travail à long terme et bien coordonné;

Approuve ce programme de travail dans ses grandes lignes, ainsi que les grandes lignes des méthodes proposées pour son exécution; et

Prie le Secrétaire général de prendre, dans la limite des crédits que l'Assemblée générale ouvrirait à cette fin, les mesures administratives nécessaires en vue de l'exécution de ce programme unifié, les compétences des institutions spécialisées étant dûment respectées afin de garantir la meilleure utilisation des ressources disponibles dans ce domaine.

⁶⁹ Voir les *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquième année, onzième session, Supplément No 3 (E/1678)*.

⁷⁰ Voir le document E/CN.5/208.